



Mairie de Vert-le-Grand (91810)

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

CANTON DE RIS-ORANGIS

Téléphone : 01.64.56.02.72

Télécopie : 01.64.56.22.55

E-mail : commune-vert-le-grand@wanadoo.fr

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION PENDANT LA CAMPAGNE
BETTERAVIERE 2022**

N° 055/22

Le Maire de la commune de VERT LE GRAND,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 26 novembre 1999 relatif à la limitation de circulation et stationnement pour les véhicules lourds sur la commune,

Considérant l'ouverture prochaine de la campagne de betteraves sucrières,

Considérant qu'il s'avère nécessaire pour permettre leur enlèvement, de réglementer la circulation sur les voies communales de VERT LE GRAND,

ARRETE

Article 1 : Pendant toute la durée de la campagne betteravière, à compter du 19 septembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2022, la circulation sera autorisée à titre exceptionnel de jour comme de nuit, à tout camion de transport excédant plus de 3 Tonnes 5, pour permettre l'enlèvement des betteraves, sur les voies extérieures suivantes :

- Route de Leudeville
- Rue du Fossé de Châtre
- Rue des Rondins
- Rue des Trois mares
- Chemin des Noues

Article 2 : La circulation sur les voies communales est soumise aux règles normales du Code de la Route en matière de transport.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BONDOUFLE
Aux Corps des "Sapeurs-Pompiers de VERT LE GRAND et D'EVRY,
Au responsable des Services Techniques,
A la Police Municipale de VERT LE GRAND,

Qui sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vert-le-Grand, le mardi 13 septembre 2022



Le Maire,

T. MARAIS